



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/396

Décision modification numéro 2/2015. Budget annexe ANRU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'ANRU. La présente décision modificative porte sur l'ajustement des opérations inscrites au budget primitif. Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	1 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	0.00
Total de la décision modificative n° 2 de 2015	1 000.00

A la section fonctionnement figurent les écritures de commissions et frais de gestion relatives à la réalisation du prêt CDC. Cette dépense est couverte par une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En Dépenses :

Chapitre 011 : Commissions bancaires liées à la réalisation du prêt CDC : 1 000.00 €

En Recettes :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 1 000.00 €

Tels sont les éléments de la décision modificative n° 2 de 2015 du budget annexe de l' ANRU que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1 ;
Vu, le vote du budget primitif 2015 ;
Vu, le vote de la décision modificative n° 1/2015
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 26 novembre 2015,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La décision modificative n° 2 de l'année 2015 du budget annexe de l'ANRU tel que précisé dans le rapport de présentation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015

Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

